

L'installation de poêles et de foyers

Bien des gens apprécient l'odeur et l'ambiance d'un feu de bois, les soirs d'automne et d'hiver. Mais un appareil de chauffage au bois mal installé peut présenter des risques pour la santé et la sécurité des occupants de votre maison. Les émissions de fumée dans les maisons constituent aussi une menace, surtout pour les bébés et les jeunes enfants. C'est pour éviter de tels risques que vous devez vous procurer un permis avant de procéder à l'installation ou à la modification d'un appareil à combustible solide.

Les appareils à combustion solide

On distingue deux principaux types d'appareils : les poêles et les foyers (en maçonnerie, préfabriqués et encastrables). À l'exception des foyers en maçonnerie, les appareils installés à Montréal doivent porter le sceau d'homologation d'un laboratoire d'essai reconnu tel que WH (*Warnock Hersey Ltée*) ou ULC (Laboratoires des assureurs du Canada inc.).

L'installation

Dans une habitation, la réglementation sur le bâtiment interdit l'installation d'un appareil à combustion solide :

- Dans une pièce servant à l'entreposage de produits ou de matériaux combustibles ou inflammables;
- Dans un hangar, un garage, une remise ou un autre bâtiment accessoire, ou sous les escaliers;
- À moins de 1 m d'un accès à une issue, de l'issue, d'un panneau d'électricité ou d'une canalisation d'incendie;
- Dans une pièce où l'on dort (les foyers y sont toutefois acceptés).

Au moment d'installer votre appareil, vous devez suivre à la lettre les instructions du fabricant. La norme CAN/CSA-B365-M, « Code d'installation des appareils à combustion solide et du matériel connexe », constitue l'autre source de référence. Lorsqu'il y a divergence entre la norme et les instructions du fabricant, ce sont les instructions qui prévalent. Quant à la construction sur place d'un foyer de maçonnerie, vous devez vous conformer aux exigences du Règlement sur le bâtiment.

Les dégagements et la protection du plancher

Les données relatives à la protection du plancher et les dégagements requis autour de l'appareil sont spécifiés par le fabricant. En ayant recours à des écrans protecteurs, vous pouvez réduire le dégagement minimal. Lorsqu'un poêle est monté sur un plancher combustible, le plancher doit être recouvert d'un matériau incombustible sous l'appareil, devant la porte et sur les autres côtés. Dans le cas d'un foyer en maçonnerie, une dalle de protection incombustible est exigée.

La cheminée et le conduit de fumée

Un appareil à combustible solide doit être raccordé à une cheminée en maçonnerie, conforme au Règlement sur le bâtiment, ou à une cheminée métallique préfabriquée de 650 °C conforme à la norme ULC S629 (*Standard for 650 °C Factory-Built Chimneys*). Un appareil certifié avec un type de cheminée ne peut être utilisé qu'avec ce type de cheminée. Dans le cas d'une cheminée conçue pour le chauffage au bois, le conduit de fumée peut être fabriqué en argile, en béton, en briques réfractaires ou en acier inoxydable.

Si vous prévoyez utiliser une cheminée déjà existante, vous devez au préalable la faire inspecter par un ramoneur ou un inspecteur professionnel qui s'assurera que le matériau, la construction, la dimension et l'état de la cheminée conviennent à l'utilisation prévue. Exigez un rapport écrit. Les cheminées installées dans un bâtiment multifamilial doivent être cloisonnées dans un puit technique conforme au Règlement sur la construction lorsqu'elles traversent les autres logements.

Le conduit de raccordement

Le conduit de raccordement d'un poêle achemine les gaz de combustion de l'appareil à la cheminée. Il ne doit pas mesurer plus de 3 m (10 pi), ne peut pas comporter plus de deux coudes à 90° et doit être tenu à 450 mm (18 po) de tout matériau combustible. Pour un dégagement réduit, ajoutez un écran protecteur ou encore, utilisez un conduit de raccordement homologué à double paroi. Un conduit de raccordement ne doit pas traverser un plancher ou un plafond combustible, un comble, un placard ou un autre endroit fermé similaire. Il est aussi interdit d'utiliser un tuyau en acier galvanisé.

L'installation de poêles et foyers

Et la corde de bois?

Le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ne permet pas l'entreposage de bois de chauffage dans une cour avant et l'empilement dans les autres cours ne doit pas dépasser une hauteur de 2 m (6 pi 7 po).

La demande de permis

Vous devez présenter votre demande de permis de modification au comptoir de la Division des permis et inspections de l'arrondissement de Ville-Marie, avec deux (2) copies des documents et les renseignements suivants :

- La preuve d'homologation de l'appareil et de la cheminée et le manuel du fabricant;
- Un plan de l'installation proposée incluant les dégagements autour de l'appareil, du conduit de raccordement et de la cheminée;
- Le type de bâtiment (unifamilial, duplex, etc.), un plan de l'étage où sera installé l'appareil et, si l'on installe une nouvelle cheminée intérieure, un plan des étages au-dessus;
- Le détail de l'assemblage du puit qui entoure la cheminée et la hauteur de la cheminée au-dessus du toit.

Lorsqu'il y a construction ou installation d'une cheminée extérieure, vous devez présenter un certificat de localisation. Si vous comptez utiliser une cheminée existante, vous devez indiquer l'usage initial pour lequel elle a été conçue, la composition du conduit de fumée et son diamètre et, s'il y a lieu, les autres appareils raccordés à cette cheminée. Le coût du permis est de 8,25 \$ par tranche de 1 000 \$ de travaux et le tarif minimum est de 110 \$ pour le résidentiel et de 330 \$ pour les autres (tarifs 2008).

Veillez noter qu'il existe des exigences particulières pour un bâtiment possédant un statut patrimonial.

Faites appel à un expert

Un détaillant expérimenté sera en mesure de vous aider à déterminer vos besoins et à explorer les options possibles, tout en vous référant à un installateur qualifié. Une fois le permis obtenu, l'installateur est tenu par la norme CSA-B365-M d'effectuer le travail selon les règles de l'art. L'installation devra être inspectée avant de cloisonner l'appareil et la cheminée. Par la suite, suivez les instructions d'utilisation et d'entretien du fabricant : c'est la meilleure garantie d'un fonctionnement sans problème.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec la :

*Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises
Division des permis et inspections
888, boulevard De Maisonneuve Est, 5^e étage
Montréal (Québec) H2L 4S8*

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

8 h 30 à 16 h 30

Mercredi

10 h 30 à 16 h 30

En raison de l'achalandage et de la durée variable de traitement des dossiers, il est préférable de vous présenter à nos bureaux avant 15 h. Veuillez noter qu'aucun renseignement sur le zonage n'est donné au téléphone.

Téléphone : 311

Pour joindre la Ville de l'extérieur de l'île de Montréal :

514 872-0311

ville.montreal.qc.ca/villemarie